



**Avec la Fondation 30 Millions d'Amis,  
votre mairie s'engage pour la  
stérilisation des chats errants.**

**Le saviez-vous ?**

Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans !

**Identifier son chat : une obligation légale**

L'obligation légale d'identifier son chat est en vigueur depuis le 1er janvier 2012.

Que dit la loi ? Elle stipule que cette identification doit être réalisée avant l'adoption de l'animal par l'éleveur, le vendeur ou le particulier qui cède le chaton. Le remboursement des frais est le plus souvent demandé à l'adoptant. Les chats adoptés dans un refuge sont systématiquement identifiés. Le fichier I-CAD, géré par la Société d'identification des carnivores domestiques, contient le numéro de l'animal et les coordonnées de son propriétaire.

**Quelle est l'utilité de l'identification ?**

De nombreux chats continuent à ne pas être identifiés, les maîtres ne voyant pas l'utilité de cette démarche qui suppose un investissement financier d'environ 60 à 80 euros. Pourtant, c'est l'une des meilleures façons de retrouver son chat s'il fugue ou se perd. Le numéro unique attribué à l'animal permet aussi au maître de prouver son droit, en cas de vol. Si le chat est amené en fourrière, le défaut d'identification est sanctionné d'une amende de 750 euros.

## Campagne de stérilisation des chats libres

**La stérilisation des chats sur la station des 2 Alpes a été effectuée cet automne en collaboration avec l'association Cosa Animalia et 30 millions d'amis mais aussi avec l'aide des habitants.**

À la suite des différents appels des bi-alpins, la commune a signé une convention avec l'association Cosa Animalia pour faire stériliser les chats errants. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et une propagation de maladies. La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

**Sur la station, trente chats errants ont été capturés, stérilisés et identifiés, puis relâchés dans leur environnement.** Cette action commandée par la commune reste un coût pour la collectivité.

Pour une bonne qualité de cohabitation entre humains et félins, les propriétaires de chat sont invités à faire identifier leur compagnon et à s'occuper de leur santé pour le confort de tous.